

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT -
COBILEANSCHI - CREATION DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT - 2
CHEMIN DES LARRIS - DU LUNDI 30 JANVIER 2023 AU VENDREDI 10 FEVRIER
2023.**

Le Maire de la ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande de la société COBILEANSCHI pour le compte de Monsieur EHSANI, relative à la création de deux branchements d'assainissement au n°2 chemin des Larris, **du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023,**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la ville de Montesson en date du 12 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant la circulation et le stationnement, chemin des Larris, pour permettre la création de branchements d'assainissement,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023, le pétitionnaire est autorisé à créer deux branchements d'assainissement au n° 2 chemin des Larris .

Article 2 : Stationnement

Du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023, le stationnement des véhicules est interdit sur 25 m, au droit du chantier, chemin des Larris.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

Du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 de 08h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite au droit du n° 2 chemin des Larris, selon l'avancement des travaux. En conséquence, des déviations sont mises en place, par la

rue des Dames à Montesson, la rue Pasteur à Montesson, la rue du Général Leclerc Chatou, la rue Caillou MÉRARD et le chemin des Larris.

Du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 de 08h00 à 17h00, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé au chantier.

Article 4 : Information

Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société COBILEANSCHI

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 23/01/2023